

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Municipalité de 5 000 habitants ou plus¹

Municipalité

Date du scrutin

Année Mois Jour

SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL

Production du document au bureau de la présidente ou du président d'élection ou de l'adjointe ou adjoint habilité à recevoir une déclaration de candidature (à remplir lors de la remise du formulaire)

Date

Heure

Année Mois Jour Heure Minutes

SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.

Date de naissance

Prénom

Nom

Année Mois Jour

☐ **Cochez** cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au Registre de l'état civil.

Adresse sur le territoire de la municipalité qui rend éligible :

Numéro et nom de voie

App.

Code postal

Numéro de téléphone

Obligatoire si vous effectuez une demande d'autorisation (voir la section 12)

Courriel (facultatif)

☐ J'accepte que mon numéro de téléphone (s'il n'est pas obligatoire) et mon courriel soient fournis à une autre personne que la présidente ou le président d'élection.

SECTION RÉSERVÉE À LA PERSONNE HABILITÉE À RECEVOIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

- L'adresse indiquée à la [section 1](#) est bien sur le territoire de la municipalité ☐
- La pièce d'identité est jointe ☐
- Cette pièce permet de valider que la personne qui pose sa candidature aura 18 ans le jour du scrutin ☐

SECTION 2 POSTE CONVOITÉ

☐ Mairesse ou maire

☐ Conseillère ou conseiller District, quartier ou poste (nom ou numéro): _____

SECTION 3 PARTI AUTORISÉ (le cas échéant)

Nom du parti autorisé:

1. Applicable également aux municipalités de moins de 5 000 habitants auxquelles s'applique le chapitre XIII de la LERM.

**SECTION 4 ÉCRIT FAISANT OFFICE DE LETTRE ET
ATTESTANT LA CANDIDATURE POUR UN PARTI AUTORISÉ**

Je, _____, _____
Prénom et nom

chef du parti autorisé, atteste par la présente que _____
Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature

est la personne désignée pour poser sa candidature au poste identifié à la section 2 pour notre parti autorisé.

Signature de la ou du chef : _____
Signature

Nom du parti autorisé : _____

SECTION 5 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE

Je déclare sous serment que :

- 1** je remplis les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 61
de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);
- 2** je ne suis dans aucun des cas d'inéligibilité prévus aux articles 62 à 67 de cette loi.

Les articles 61 à 67 de la LERM sont reproduits à la fin du présent formulaire.

Signature de la personne qui pose sa candidature : _____
Signature

Déclaré sous serment devant moi le _____ à _____
Année Mois Jour Endroit

Signature de la personne autorisée à recevoir le serment : _____ À titre de : _____
Signature

SECTION 6 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI

Remplir cette section si la personne qui pose sa candidature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'appui.

Je désigne la personne suivante pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature :

Prénom et nom

Adresse :

Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

Signature de la personne qui pose sa candidature : _____
Signature

SECTION 7 SIGNATURES D'APPUI

Nous, électrices et électeurs de _____, Nom de la municipalité

appuyons la candidature de _____, Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature

au poste de :

☐ Mairesse ou maire

☐ Conseillère ou conseiller District, quartier ou poste (nom ou numéro) : _____

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

À REMPLIR PAR L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

#	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

**SECTION RÉSERVÉE
À LA PERSONNE HABILITÉE À
RECEVOIR UNE DÉCLARATION
DE CANDIDATURE****Adresse située sur le
territoire de la municipalité**

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non



SECTION 8 DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI DES SIGNATURES D'APPUI

Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la municipalité.

Signature de la personne qui pose sa candidature (si elle a recueilli des signatures d'appui):

Signature

Signature de la personne désignée à la section 6 (si elle a recueilli des signatures d'appui):

Signature

SECTION 9 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Depuis le 1^{er} janvier de cette année (ou, dans le cas d'une élection partielle, depuis le jour où le poste est devenu vacant), et jusqu'au jour où la période électorale a commencé, le montant total des dépenses de publicité qui ont été effectuées relativement à ma candidature par la personne qui agit à titre de représentante officielle ou représentant officiel pour mon compte ou pour celui du parti auquel j'appartiens ou j'ai appartenu est le suivant:

_____, \$ (indiquer [0] si aucune dépense)

Décrire de manière détaillée ces dépenses si leur montant total excède 1 000 \$.

#	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			



SECTION 9 DÉPENSES DE PUBLICITÉ FAITES AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE (suite)

#	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant (\$)
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
TOTAL			

SECTION 10 DÉSIGNATION ET CONSENTEMENT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANTE OFFICIELLE ET AGENTE OFFICIELLE OU REPRÉSENTANT OFFICIEL ET AGENT OFFICIEL
(dans le cas où la personne pose sa candidature à titre d'indépendante ou d'indépendant)

10.1 DÉSIGNATION

- ☐ J'agirai personnellement à titre de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel.
- ☐ Je désigne pour agir à ce titre :

Prénom

Nom

Adresse :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (*facultatif*)

Note : Si la personne qui pose sa candidature est déjà autorisée, la personne désignée ci-dessus doit être la même que celle désignée pour agir à titre de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel sur la demande d'autorisation déjà produite.

Signature de la personne qui pose sa candidature : _____
Signature

10.2 CONSENTEMENT (si la personne désignée n'est pas celle qui pose sa candidature)

- ☐ Je consens à ma nomination et je déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (art. 383).

Signature de la personne désignée pour agir à titre de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel :

Signature

SECTION 11 ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je, _____,
Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature

- 1** confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature ;
- 2** accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences des articles 146 à 170 de la LERM, que tous les documents requis y sont joints et que la personne qui pose sa candidature n'est pas sur la liste des personnes inéligibles constituée et fournie par le directeur général des élections.

Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature :

Signature

À titre de :

Date

Heure

Année Mois Jour

Heure Minutes

SECTION 12 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE À TITRE DE CANDIDATE OU CANDIDAT INDÉPENDANT

Si vous avez une autorisation, vous pouvez solliciter ou recueillir des contributions, y compris votre propre contribution, effectuer des dépenses, utiliser du matériel pour votre campagne et contracter un emprunt.

Si vous n'avez pas d'autorisation, vous ne pouvez pas faire ces actions, même si vous utilisez votre argent personnel. Si vous faites ces actions, vous commettez une infraction à la LERM.

L'autorisation peut aussi vous permettre d'obtenir un remboursement de vos dépenses électorales, à certaines conditions.

- ☐ Je suis déjà autorisé(e).
- ☐ Je ne désire pas être autorisé(e).
- ☐ Je demande à être autorisé(e) conformément à l'article 400 de la LERM et je fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1 du présent formulaire :

Nom à la naissance :

Prénom

Nom

Adresse du domicile :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Adresse des communications :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Adresse où seront conservés les livres et comptes :

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel (nécessaire aux fins de l'accès à l'extranet des entités politiques autorisées)

Note : La personne désignée à la section 10 pour agir à titre d'agente officielle ou d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentante officielle ou de représentant officiel (art. 382).

Signature de la personne qui pose sa candidature :

Signature

Année Mois Jour

AUTORISATION

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

Signature de la personne habilitée à accorder une autorisation : À titre de :

Signature

FORMATION OBLIGATOIRE

En ma qualité de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 387.1 de la LERM au plus tard 10 jours après mon inscription au Registre des entités politiques autorisées (REPAQ) ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections du Québec doit indiquer, dans le REPAQ qui est publié sur son site Internet, une mention indiquant si j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse courriel.

Signature de la personne qui agit à titre de représentante officielle et agente officielle ou de représentant officiel et agent officiel :

Signature

Année Mois Jour

Courriel (nécessaire aux fins de formation)

Conditions d'éligibilité

(articles 61 à 67 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

- 61.** Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside sur le territoire de la municipalité.
- 62.** Sont inéligibles :
- 1° les juges des tribunaux judiciaires ;
 - 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
 - 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada ;
 - 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, de la Commission municipale du Québec ;
 - 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ;
 - 7° (*paragraphe abrogé*) ;
 - 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 63.** Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité :
- 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité ;
 - 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307 ;
 - 2° (*paragraphe abrogé*) ;
 - 3° les membres du personnel électoral de la municipalité ;
 - 4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.
- 64.** Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.
- Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.
- Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.

- 65.** Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

- 66.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), 118.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), 111.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02), 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01), 6 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14) et 204 et 358 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1).

- 67.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9).